

Mes démarches sanitaires

Identification des équidés



C'est vital et Obligatoire. Savoir reconnaître un cheval en toute circonstance est indispensable à la traçabilité sanitaire et nécessite qu'il soit identifié au moyen d'une puce, d'un signallement et d'un passeport avec un numéro unique. L'Enregistrement dans le fichier central SIRE est automatique pour les passeports émis par l'Ifce, mais doit être demandé par le propriétaire ou le détenteur pour les autres passeports. Si votre cheval n'a pas de document d'identification et ou de transpondeur, contactez un identificateur habilité pour le faire identifier au plus vite.

Déclaration des lieux de détention

Simple, gratuit mais pas automatique. La connaissance des lieux de détention permet d'agir en cas de crise sanitaire en localisant les lieux accueillant des chevaux sur le territoire. Déclarez les lieux de détention d'équidés dont vous êtes responsable, que vous soyez professionnel ou particulier, propriétaire ou non des équidés détenus à titre permanent ou temporaire. L'Enregistrement se fait gratuitement sur internet ou en envoyant un formulaire papier au SIRE.

Tenue du registre d'élevage

En version papier ou informatique. Le registre d'élevage est obligatoire sur chaque lieu de détention et doit comporter la liste des équidés présents sur le lieu, leurs mouvements, les soins et l'entretien qui leur sont apportés, et les interventions vétérinaires (médication). Un modèle de registre à tenir sur chaque lieu de détention est disponible sur internet avec toutes les informations utiles et un outil de suivi des mouvements en ligne gratuit et optionnel est disponible dans l'espace SIRE de tout détenteur enregistré.

Déclaration du vétérinaire sanitaire

A partir de 3 équidés. Obligatoire pour les détenteurs de 3 équidés ou +, le vétérinaire sanitaire occupe une place essentielle dans le dispositif de sécurité sanitaire (surveillance, prévention ou lutte contre les maladies), c'est l'intermédiaire entre le détenteur et les services sanitaires. Rapprochez-vous de votre vétérinaire traitant : celui-ci doit être habilité en tant que vétérinaire sanitaire dans ce département. L'Enregistrement se fait par l'envoi d'un formulaire signé du détenteur et du (ou des) vétérinaire (s) choisis auprès de la DD(CS)PP du département du lieu de détention.

Des contrôles sur les obligations du détenteur d'équidés sont mis en place pour une sécurité sanitaire accrue, pensez à vous mettre en règle. Le non-respect de ces obligations sanitaires peut entraîner des sanctions de 450 à 1 500 €.

Intérêt de ces éléments lors d'une gestion de crise

Certaines crises sanitaires peuvent avoir des conséquences importantes, tant économiques qu'affectives. Pour que le dispositif fonctionne à 100 % il est essentiel que les détenteurs aient rempli l'ensemble de leurs obligations : Lorsqu'un virus contagieux est détecté, les services sanitaires vont obtenir auprès du SIRE la liste des lieux de détention déclarés dans la zone géographique concernée et se mettre en relation avec les personnes contact. Une fois sur place, ou par le biais du vétérinaire sanitaire déclaré, la consultation du registre d'élevage permet de connaître les mouvements des chevaux présents sur le lieu dans les derniers temps, déterminer les éventuels contacts avec un cheval atteint et évaluer le risque de contamination selon le temps d'incubation, les vaccinations, etc. Afin d'éviter les erreurs sur l'identité des équidés, ceux-ci doivent avoir été identifiés à l'aide d'un transpondeur électronique et enregistrés au SIRE.